

## 1- GENERALITES

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société TECAL et de son Client (le donneur d'ordres). Toute prestation accomplie par la société TECAL implique de la part du Client l'acceptation sans réserve des conditions générales ci-dessous et la renonciation à ses propres conditions, sauf convention spéciale contraire écrite. Toute clause portée sur les documents commerciaux de nos clients contraires aux dispositions suivantes est nulle et non avenue à notre égard sauf dérogation spéciale contraire. La société TECAL se réserve le droit de modifier ses conditions de vente à tout moment ; dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande.

## 2- PRIX - TARIFS

Les prestations sont facturées au tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. Ils sont communiqués sur demande et sont établis sous forme de forfait de base ou de prix à l'unité mais chaque demande de prix fera l'objet d'un devis. La demande de devis se fera par mail et devra mentionner les informations suivantes : La quantité, la nature de l'alliage, les plans, les spécificités des pièces, le délai souhaité.

Les prix s'entendent dans tous les cas au départ de l'atelier TECAL, hors frais de port éventuels, d'emballages, hors certificat de conformité ou Procès-Verbal de Traitement, tests, assurances et/ou taxes spécifiques.

## 3- LIVRAISON - EMBALLAGE ET CONDITIONNEMENT

Horaires livraisons et enlèvements : 8h30-12h et 13h30 à 16h30 (du lundi au vendredi).

Le Client est responsable du conditionnement des pièces qu'il fait parvenir à la société TECAL et doit s'assurer que celui-ci sera adapté au retour des pièces une fois traitées (pour éviter les risques de chocs, frottements...). Sauf indication contraire et clairement précisée par le Client, la société TECAL renvoie les pièces traitées dans les emballages et conditionnements de leur arrivée. La société TECAL se réserve le droit de facturer un forfait emballage (qui varie en fonction de la taille, de la quantité et de l'aspect des pièces) afin de s'assurer de la protection des pièces pendant le transport. En cas de refus de ce forfait emballage, le client devra nous fournir une décharge dument signifiée par écrit afin de pouvoir expédier les pièces dans leur emballage d'origine.

La livraison est effectuée :

- Soit par remise directe au Client en nos locaux,
- Soit par avis de mise à disposition,
- Soit par délivrance à un expéditeur ou à un transporteur à la demande du Client, avec répercussion du montant des frais de port.

La vérification des produits par le Client doit être effectuée au moment de leur prise en charge. En cas d'avarie ou de manquant, le Client émettra des réserves claires et précises qu'il notifiera dans un délai de trois jours suivant la date de livraison, par écrit auprès de la société TECAL ou du transporteur. Il appartiendra au Client de fournir toute Justification quant à la réalité des anomalies constatées.

Les délais sont donnés par nous à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas être sujets d'annulation de commande et leur non observation ne peut entraîner ni pénalités ni dommages et intérêts.

## 4- TRANSPORT

D'une façon générale les conditions de la société TECAL s'entendent pour pièces déposées et reprises en ses magasins ou ateliers par le donneur d'ordres. Les marchandises voyagent aux risques et périls du donneur d'ordre (client) quels que soient l'origine des emballages et le mode de transport. L'assurance terrestre n'est couverte que sur l'ordre formel du client et pour son compte

## 5- CONDITIONS D'EXECUTION ET DE GARANTIE

### 5.1 Conditions d'exécution

Le façonnier s'engage à effectuer ses prestations suivant le contrat établit selon les normes en vigueur ou à défaut les règles de l'art.

Pendant que les pièces sont entre les mains du façonnier et notamment en cours d'exécution du travail, la responsabilité du façonnier est régie par les articles 1789 du code civil et suivants.

Sauf convention express contraire, la responsabilité du façonnier est limitée à la perte de son travail sur les pièces perdues ou détériorées à moins qu'il ne soit prouvé un manquement grave aux règles de prudence de compétence et de diligence normalement requise pour un travail de ce genre.

Par application de l'article 1790 du code civil si la matière confiée au façonnier avait des vices cachés et a péri ou a été détériorée par suite de sa mauvaise qualité, la valeur du traitement effectué par le façonnier sera à la charge du donneur d'ordres.

### 5.2 Garantie

La responsabilité de TECAL ne saurait être engagée que pour la bonne exécution du traitement. Sauf accord exprès de TECAL et de son assurance, les travaux de traitement ne donnent lieu à aucune garantie d'utilisation.

## 6- NON-CONFORMITÉ/RECLAMATION

La société TECAL apporte le plus grand soin à l'exécution des commandes qui lui sont confiées.

Toute réclamation relative à une non-conformité des produits finis doit, sous peine de nullité immédiatement après la découverte du défaut et au plus tard dans les huit jours suivants leur livraison. Toutes facilités doit être accordées à la société TECAL afin de reconnaître et de limiter les conséquences de ce défaut.

## 7- RESPONSABILITE DE LA SOCIETE TECAL

En cas de non-conformité reconnue par la société TECAL, elle peut être amenée à participer au remplacement de la pièce pour un montant tout au plus égale à sa valeur hors taxes exprimée en prix de revient et qui en aucun cas ne saurait excéder deux fois le prix du traitement de surface. Pour pouvoir prétendre à un indemnisation complémentaire le donneur d'ordres sera tenu de la demander dès la demande de prix et en conséquence de déclarer par écrit la valeur du bien confié de manière à permettre l'évaluation du supplément de prix tenant à cette garantie complémentaire qu'il devra prendre en charge. A moins d'un accord exprès de TECAL sa responsabilité est strictement limitée aux obligations ainsi définies et il ne sera tenu à aucune indemnisation y compris de paiement de frais administratif pour quelque cause que ce soit, sauf faute professionnelle caractérisée dans l'exécution du contrat.

## 8- CAS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITE

Seront exclues des non-conformités :

- Défaut d'aspect, de tolérance : L'anodisation génère une variation de tolérance, veuillez en tenir compte lors de l'usinage. L'anodisation n'est pas un revêtement, la couche d'oxyde ne masque pas les défauts mais respecte l'aspect de surface du métal. Il faut donc choisir l'alliage et le spécifier dès la demande de prix et sur le bon de commande en fonction des caractéristiques imposées ou de l'aspect recherché en évitant certaines irrégularités d'origine structurales (lignes de bois) ou des défauts d'origine mécanique (rayure, griffure, etc....)
- Traces d'accrochage dû à la préhension des pièces pour le maintien dans les bains (les zones d'accrochage possibles doivent être précisées à la demande de prix)
- Après chaque traitement, le colmatage des pièces n'est effectif qu'après un délai de 24 h après traitement. Ce délai doit être respecté afin d'éviter toute non-conformité.
- Lorsque les pièces ont déjà été anodisées, la société TECAL ne peut s'engager sur le résultat d'un nouveau traitement. Elle ne pourra pas être tenue responsable d'un problème lié au retraitement de la pièce.
- Perte des pièces dans les cuves ou rebut : Nous pouvons avoir 3% de perte ou rebut sur les commandes. C'est un pourcentage admis chez tous les grands donneurs d'ordre. Le client ne pourra prétendre à aucune indemnisation complémentaire pour ces 3% de perte sauf accord particulier. Sauf accord préalable réciproque, nous refusons l'application d'une pénalité forfaitaire lors de chaque anomalie de livraison.
- En cas de défaut provenant soit de la géométrie de la pièce soit d'une conception ou un dépôt ou traitement imposé par le donneur d'ordres soit d'une utilisation impropre des pièces traitées
- De même elle est exclue dans le cas où TECAL n'aurait pas été maître ou informée des traitements effectués antérieurement à la remise des pièces.
- En aucun cas la société TECAL ne pourra être tenue pour responsable des frais occasionnés par du matériel non conforme expédié sur un chantier sans avoir été contrôlé et réceptionné avant expédition
- La société TECAL ne prend aucun engagement en ce qui concerne les pièces prototypes ou d'essais pour lesquelles le donneur d'ordre prend l'entière responsabilité.

## 9- ASSURANCES

En l'absence d'informations concernant la valeur de vos pièces, celles-ci seront assurées forfaitairement à hauteur de 2 fois la valeur du traitement. Pour pouvoir prétendre à une indemnisation complémentaire, le donneur d'ordre sera tenu de la demander dès lors de la demande de prix et en conséquence de déclarer par écrit la valeur du bien confié de manière à permettre l'évaluation du supplément de prix tenant à cette garantie complémentaire qu'il devra prendre en charge.

## 10- PAIEMENT - Mode et Délai de paiement

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

Facture périodique : Les factures mensuelles sont établies à la date du dernier Jour du mois en un seul exemplaire, après ajout des frais de transport le cas échéant et des frais d'emballage, et envoyée, par e-mail ou par courrier au Client pour réception par celui-ci avant le 15 du mois suivant. Sauf stipulation contraire écrite, les factures sont payables 30 jours fin de mois le 15. Le paiement par virement bancaire aux coordonnées figurant sur la facture sera privilégié.

Cas particulier : Pour tout nouveau Client, le paiement de la première commande et frais de livraison éventuels s'effectuent avant le départ des pièces traitées, sur la base d'un bon de livraison chiffré ou d'une facture pro forma, par virement bancaire sur le compte de la Société TECAL.

## 11- DÉFAUT DE PAIEMENT - DROIT DE RÉTENTION (art. 2286 du Code Civil)

Pénalités de retard : En cas de non-paiement à l'échéance d'une facture, une somme forfaitaire de 10 % du montant HT de la facture avec un minimum de quarante euros, sera due à titre de dommages et intérêts, sans mise en demeure préalable. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande de la société TECAL.

Le défaut de paiement d'une facture à l'échéance rend immédiatement exigibles toutes les sommes dues, quelles que soient les facilités de paiement accordées préalablement. Le Client reconnaît expressément à la société TECAL un droit de gage conventionnel emportant droit de rétention et de préférence générale et permanent sur toutes les marchandises en sa possession, et ce en garanti, de la totalité des créances (factures, intérêts, frais engagés, etc.) que la société TECAL détient contre lui, mêmes antérieures ou étrangères aux opérations effectuées au regard des dites marchandises.

Le cas échéant, lesdites marchandises seront stockées dans les locaux de la société TECAL et ne seront expédiées qu'après régularisation de la situation du client.

Indemnité forfaitaire complémentaire pour frais de recouvrement

Cette indemnité s'ajoute aux pénalités de retard facturées, son montant a été fixé forfaitairement à 40 € par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012. Cette indemnité est exigible de plein droit. C'est-à-dire, sans qu'un rappel soit nécessaire.

## 12- ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de contestation, il est fait attribution de compétence aux tribunaux du siège social de la société TECAL.

Conformément à l'article 6 de la loi du 2 août 2002, le Client dédommagera la société TECAL de tous les frais de recouvrement, en ce compris les honoraires et frais d'avocats et des conseils techniques, qu'il devrait encourir suite à un manquement de sa part à l'une des obligations mises à sa charge par les présentes conditions générales. En cas de litige relatif à l'exécution des obligations liant les parties aux présentes conditions générales de vente, celui-ci sera porté par devant la Juridiction compétente dans le ressort de laquelle se trouve le siège social de la société TECAL.

Adresse mail :

Pour les demandes de prix : [tecal@tecal.fr](mailto:tecal@tecal.fr)

Pour toutes autres demandes : [accueil@tecal.fr](mailto:accueil@tecal.fr)